



FICHE D'INFORMATIONS

SUR LA GARANTIE OBSÈQUES

PRODUITS CONCERNÉS

MUTAC CAPITAL OBSÈQUES, MUTAC OBSÈQUES ÉVOLUTION, MUTAC ÉPARGNE OBSÈQUES produits d'assurance sur la vie à adhésion individuelle.

ASSUREUR

MUTAC, 771, avenue Alfred Sauvy - CS 40069 34477 Pérols CEDEX, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité – SIREN 339 198 939.

Conformément à la recommandation de l'ACPR 2021-R-01 du 18 février 2021 sur la commercialisation des contrats d'assurance-vie liés au financement en prévision d'obsèques, ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des contrats. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Selon vos choix, le capital disponible peut être insuffisant pour couvrir les frais d'obsèques compte tenu de l'évolution des prix du funéraire. Votre conseiller vous accompagne dans le choix d'une garantie. Vous trouverez l'information complète sur ces produits dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Vous pouvez aussi interroger votre conseiller.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nos garanties d'assurance et d'épargne permettent de financer par avance vos obsèques dans le respect de l'article L.2223-33-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Si vous ne souhaitez pas uniquement financer par avance vos obsèques mais si vous désirez dès à présent faire le choix de prestations funéraires détaillées et personnalisées, vous devez opter pour un autre type de garantie. Demandez l'avis de votre conseiller.

Différence entre Épargne et Assurance ?

MUTAC EPARGNE OBSÈQUES est une garantie de type Épargne obsèques dont l'objet est la constitution par l'épargne d'un capital qui sera disponible en cas de décès ainsi qu'un service d'assistance. Le montant du capital repose sur les versements effectués et leur revalorisation jusqu'au décès de l'assuré. Le jour du décès, l'épargne nette constituée sera utilisée au règlement des funérailles.

MUTAC CAPITAL OBSÈQUES, MUTAC OBSÈQUES ÉVOLUTION, sont des garanties de type Assurance obsèques dont l'objet est de garantir le versement d'un capital en cas de décès ainsi qu'un service d'assistance. Pour cela, l'assuré s'engage au versement régulier de cotisations sur une période qu'il aura choisi.

Ce contrat repose sur l'aléa de la date du décès de l'assuré. Selon la date du décès, la somme des cotisations versées peut être supérieure au capital assuré.

Afin d'assurer la meilleure couverture possible du coût prévisible des obsèques, MUTAC OBSÈQUES EVOLUTION bénéficie d'une revalorisation contractuelle du capital d'un minimum de 1,5 % par an.

Ces garanties bénéficient d'une valeur de rachat qui peut être inférieure à la somme des cotisations.

Participation aux excédents

Pour les garanties d'épargne ou d'assurance, les excédents réalisés sont attribués aux adhérents conformément à l'article D.223-3 du Code de la mutualité.

Désignation des bénéficiaires

S'agissant d'une formule de financement en prévision d'obsèques, le capital est exclusivement destiné au paiement des frais d'obsèques conformément à l'art. L.2223-33-1 du CGCT. Dans le cadre de sa délégation de paiement, MUTAC paiera directement la facture à l'opérateur funéraire, évitant ainsi l'avance de frais aux proches.

Si l'opérateur funéraire que vous avez choisi n'existait plus le jour de votre décès, MUTAC paiera la facture à l'entreprise qui aura réellement exécuté les funérailles ou à la personne qui en aura effectivement supporté la charge financière en vertu de cette délégation de paiement.

Vous disposez du libre choix de votre opérateur funéraire jusqu'au jour de votre décès.

Il est important de désigner des bénéficiaires de second rang (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance) afin de pouvoir leur verser le reliquat éventuel après paiement de la facture.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le versement d'un capital obsèques en cas de décès de la personne assurée.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert au titre de la garantie obsèques dans le monde entier. Quel que soit le lieu où vous décédez, vous êtes assuré(e) que votre capital servira au règlement des funérailles.
- ✓ Concernant l'assistance, certaines restrictions s'appliquent selon les services couverts (voir note d'information de la garantie d'assistance).
- ✓ Pour pouvoir adhérer, vous devez disposer d'une résidence fiscale en France.



Y a-t-il des contraintes d'âges ?

ÉPARGNE

Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge au-delà.

ASSURANCE

Adhésion possible à partir de 18 ans (35 ans pour MUTAC OBSÈQUES ÉVOLUTION) et jusqu'à 80 ans selon la garantie souscrite.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Aucun capital ne sera versé en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Le décès par maladie, mort naturelle ou suicide n'est pas assuré la 1^{ère} année pour une garantie d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion** : faire parvenir à MUTAC les pièces justificatives de votre identité et/ou de celle de l'assuré.
- **En cours de contrat** : informer la mutuelle de tout changement de situation. Régler les cotisations du contrat à leur(s) échéance(s) pour les garanties d'assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

ÉPARGNE

Pas de risques exclus.

ASSURANCE

N'est pas couvert le décès qui est la conséquence :

- du suicide de l'assuré dans la première année d'adhésion,
- des faits de guerre sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances sur la vie en temps de guerre,
- d'émeutes, d'insurrections et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active,
- de l'état alcoolique de l'assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile, de l'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrites médicalement.

En cas de meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'assuré, l'adhésion cesse d'avoir effet à l'égard de ce bénéficiaire dès lors qu'il a

été condamné pour avoir volontairement donné la mort au membre participant. Le capital sera alors versé à la personne qui aura acquitté les frais d'obsèques, à hauteur du montant figurant sur la facture, l'excédent éventuel étant attribué aux bénéficiaires subséquents.



Quand et comment effectuer les paiements ?

ÉPARGNE

Lors de l'adhésion, versement unique ou 1er versement du Plan Obsèques.

Pendant la vie du contrat, versements programmés selon le Plan Obsèques sur 84 mois maximum.

Possibilité de procéder à tout moment à des versements complémentaires.

Modes de versements : par prélèvement automatique, chèque ou espèces (espèces limitées à 300 euros payables uniquement au siège de MUTAC).

Prélèvement automatique uniquement pour les versements programmés d'un Plan Obsèques.

ASSURANCE

Règlement de cotisations temporaires pendant 10 ans ou 15 ans ou jusqu'au décès

Modes de règlements des cotisations :

Prélèvement automatique, chèque (uniquement si paiement annuel)

Espèces limitées à 300 euros payables uniquement au siège de MUTAC pour les cotisations non fractionnées.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

ÉPARGNE

La couverture est immédiate : versement du capital acquis arrêté au dernier jour du mois précédent celui du décès, quelle que soit la période à laquelle celui-ci intervient.

Elle prend fin après versement du capital décès ou en cas de rachat total.

ASSURANCE

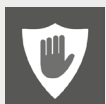
Couverture immédiate : en cas de décès accidentel seulement.

Couverture au-delà de la 1^{re} année d'adhésion : en cas de décès par suicide, maladie ou mort naturelle, le capital souscrit ne sera versé qu'après un délai de 12 mois à compter de l'adhésion.

Si le décès survient par maladie, mort naturelle ou suicide durant la 1^{ère} année d'adhésion, le montant versé sera constitué des cotisations encaissées par MUTAC, à l'exception de la quote-part des cotisations afférentes aux cotisations statutaires et aux garanties d'assistance.

L'adhésion prend fin après versement du capital décès ou en cas de rachat total.

La valeur de rachat est égale à la provision mathématique calculée en tenant compte notamment des cotisations réellement encaissées, des frais prélevés sur les cotisations, des éventuelles participations aux excédents et du coût de l'engagement de l'assureur au titre de la garantie capital décès. Elle ne représente pas la totalité des sommes versées nettes de frais. La valeur de rachat peut être inférieure à la somme des cotisations.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Renonciation à l'adhésion

Par lettre recommandée avec avis de réception adressée à MUTAC, pendant un délai de 30 jours à compter de la réception de la confirmation d'adhésion (cachet de la poste faisant foi).

Résiliation et rachat total

Fin d'adhésion en cas de décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

Cette demande peut être faite par courrier, par mail, par acte extrajudiciaire, sur notre site Internet ou au siège social en joignant la pièce d'identité de l'assuré et le cas échéant, tout document exigé par la réglementation.

Pénalités

Aucune pénalité n'est appliquée en cas de renonciation ou de rachat.



Délai et modalités du versement du capital

Pour faciliter le versement du capital lors de votre décès, il est important que vous informiez dès la souscription vos proches de l'existence de ce contrat.

Dans les situations les plus courantes en cas de décès de l'assuré, le capital assuré sera versé :

- Directement à l'opérateur funéraire ou à l'association prenant en charge le corps, au plus tard dans les 48 heures suivant la demande si la clause de tiers payant a été choisie
- Directement aux personnes désignées par la clause bénéficiaire, au plus tard dans les 15 jours suivant la demande si la clause tiers-payant n'a pas été choisie, et sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives

Pour donner lieu à versement, la demande devra comporter dans les situations les plus courantes :

- La facture d'obsèques délivrée par le service funéraire,
- L'acte de décès de l'assuré,
- Toutes pièces justifiant de l'identité, des droits et de la qualité des bénéficiaires,
- Le cas échéant, tout document exigé par l'administration fiscale et la réglementation



Que faire en cas de réclamation ?

RÉCLAMATION / MÉDIATION

Pour toute réclamation, litige ou suggestion vous pouvez vous adresser à tout service de MUTAC :

Par téléphone au 04 67 06 04 24,

Par courrier : MUTAC - 771, Avenue Alfred Sauvy, CS 40069, 34477 PÉROLS CEDEX

Par courriel : suggestions-reclamations@mutac.com

Les interlocuteurs dédiés au traitement de la demande s'engagent à prendre en compte celle-ci sous 48 h et à y répondre dans un délai maximal de 1 mois.

LE RECOURS AUPRÈS DU MÉDIATEUR

Si une incompréhension ou un désaccord persiste à la suite d'une réclamation, ou à défaut de réponse, vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation, personnalité extérieure et agissant en toute indépendance.

Ainsi, le médiateur de la Mutualité Française, peut être saisi deux mois après l'envoi de la réclamation :

Soit par courrier à l'attention de Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française, 255 rue Vaugirard, 75719 PARIS CEDEX 15

Soit directement via le formulaire figurant sur le site internet du médiateur :

<https://www.mediateur-mutualite.fr/>

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Le Distributeur et l'Assureur sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située :

4 Place de Budapest - CS 92459
75436 PARIS CEDEX 09

<https://acpr.banque-france>